

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du Musée de la Révolution française, ainsi que sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- 1- Aux personnes ou groupes autorisés à utiliser les salles du musée ou certains espaces pour des réunions, colloques, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou manifestations diverses.
- 2- A toute personne étrangère aux services, présente dans l'établissement y compris pour des motifs professionnels (formations artistiques, entreprises, traiteurs, intervenants divers).

A tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du personnel, des agents d'accueil, de surveillance et de sécurité du musée et des sapeurs-pompiers du Service de Prévention Sécurité Incendie.

Article 2

Le Centre de documentation-bibliothèque Albert Soboul et le parc du domaine sont dotés de règlements particuliers dont les dispositions précisent ou complètent celles du présent règlement.

ACCUEIL DES VISITEURS

Article 3

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés comme suit :

Fermeture hebdomadaire le mardi.

D'avril à octobre :
10h - 12h30 et 13h30 - 18h
Fermeture le 1^{er} mai.

De novembre à mars :
10h - 12h30 et 13h30 - 17h
Fermeture les jours fériés et entre Noël et le jour de l'An.

A titre exceptionnel, la direction du domaine se réserve le droit de modifier ces horaires ou de fermer totalement ou partiellement l'établissement pour certains événements.

Article 4

L'accès au musée est libre et gratuit.
Chaque visiteur doit se présenter au personnel d'accueil.

Article 5

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 6

L'entrée est autorisée jusqu'à 30 minutes avant la fermeture du musée soit à 12h00 et 17h30 d'avril à octobre et à 12h00 et 16h30 de novembre à mars.

Article 7

Les mesures d'évacuation des salles sont prises environ 30 minutes avant la fermeture, selon la disposition des salles par rapport à la sortie principale du musée.

Article 8

Le tarif des visites guidées des collections ou des expositions le premier dimanche de chaque mois est fixé par le Conseil départemental de l'Isère. Les billets sont délivrés dans la limite des places disponibles.

SERVICES

Article 9

L'audioguide est prêté gratuitement aux visiteurs individuels âgés de plus de 12 ans qui le souhaitent, dans la limite des disponibilités.

Article 10

Une consigne gratuite est à la disposition des visiteurs.

Le dépôt des sacs et cartables de plus de 40cm sur 30cm, parapluies, articles de sport, ainsi que de tout objet encombrant y est obligatoire.

Le musée décline toute responsabilité en cas de vol ou d'erreur de retrait des objets déposés à la consigne.

Article 11

Des distributeurs de boissons et de friandises sont à la disposition du public.

Ces distributeurs étant placés sous la responsabilité de l'exploitant, le musée ne saura être tenu responsable en cas de dysfonctionnement.

Article 12

La consommation des denrées délivrées par le distributeur du musée n'est autorisée que dans l'espace prévu à cet effet.

Article 13

Les produits de la boutique ne sont ni repris ni échangés.

CONDITIONS DE VISITE

Article 14

Par mesure d'hygiène et pour assurer la sécurité et le confort de visite de tous, il est interdit d'introduire dans les salles du musée des objets qui par leur destination ou par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou des bâtiments, et notamment :

- des animaux à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap moteur ou mental.
- des aliments ou des boissons.
- des valises, sacs à dos, porte-bébés munis d'armatures rigides, sacs à provisions et autres bagages d'une dimension supérieure à 40 cm sur 30 cm et d'une façon générale, tout objet lourd, encombrant ou dangereux.
- des objets tranchants ou contondants (y compris les couteaux de poches).
- Perches à selfies.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS

Article 15

D'une manière générale, les visiteurs sont tenus de respecter les lieux, les œuvres, les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit à leur entourage ainsi qu'au bon déroulement des manifestations et visites.

En particulier, il est interdit :

- de fumer et de vapoter dans l'ensemble de l'établissement ;
- de manger et de boire hors de l'espace prévu à cet effet ;
- de jeter à terre des papiers ou détritiques et notamment des chewing-gums ;
- de toucher, de s'appuyer ou de s'adosser aux œuvres et aux décors, aux vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- d'effectuer d'amples mouvements à proximité des œuvres, vitrines et éléments de présentation avec tout objet susceptible de créer un dommage (crayon, stylo, etc) ;
- d'apposer des graffiti, marques et salissures ;
- de s'asseoir sur les chaises et fauteuils soumis à interdiction ;
- de franchir les dispositifs destinés à contenir le public ;
- d'ouvrir les stores, volets et fenêtres ;
- d'intervenir sur le matériel audio et vidéo ;
- d'intervenir sur les systèmes d'éclairage, de climatisation, de sécurité incendie et d'évacuation (porte coupe-feu, boîtiers incendie, système de désenfumage) ;
- de toucher aux produits dératissants ;
- de dépasser les normes de capacité de l'ascenseur et d'interférer sur le système de sécurité ascenseur ;
- de pénétrer dans le musée en état d'ébriété ;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- d'utiliser un téléphone portable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 16

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite d'un responsable qui aura pris au préalable connaissance du présent règlement et s'engagera à le faire respecter.

Article 17

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour 10 élèves.

Les accompagnateurs sont responsables du cheminement de leurs élèves au sein du musée et vers l'espace pédagogique, veillent à la bonne tenue de leurs élèves et au respect de l'infrastructure et du matériel mis à disposition dans l'espace pédagogique.

PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 18

Les photographies avec flashes ou avec des appareils sur pieds sont interdites dans l'ensemble des espaces du musée.

Article 19

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision et la réalisation de clichés dans le cadre de fêtes familiales sont soumis à autorisation de la direction du domaine.

Article 20

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation de la direction du domaine.

SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BÂTIMENT

Article 21

Il est rappelé que les parents, enseignants, responsables de groupes, organisateurs, intervenants et employeurs sont civilement responsables des faits de leurs enfants, élèves, groupes et employés.

Article 22

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la terrasse du niveau 3 est interdit par temps de pluie, de neige, de gel ou de dégel et d'une manière générale lorsque la terrasse est mouillée.

Article 23

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture.

Article 24

En cas de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

SPECTACLES ET CONCERTS

Article 25

L'accès aux concerts et spectacles organisés au sein du musée est soumis au retrait d'un billet d'entrée spécifique. La délivrance de ces billets s'effectue dans la limite des places disponibles et obéit à des règles propres.

Article 26

L'accès à la salle n'est plus possible après le début du spectacle ou concert.

INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 27

Il est particulièrement signalé que toute infraction au règlement expose le visiteur à l'exclusion du musée, et le cas échéant à des poursuites judiciaires. L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est également rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier du musée est passible de sanctions pénales (articles 3 11-1 et suivants, 3 22-1 et 3-22 2 du code pénal).

Indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, le musée réclamera l'indemnisation du préjudice qui lui a été causé.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 28

Le personnel du Musée de la Révolution française et le personnel de surveillance et de sécurité sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article 29

Le présent règlement a été publié au bulletin officiel du Département de l'Isère n° 235 de novembre 2009.